

Séance publique du: 18 mai 2018
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 8 mai 2018

ORDRE DU JOUR : 6-B)

Règlement taxe relatif à l'utilisation des locaux du nouveau hall sportif.

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine COGNILOU-
LOOS, Lynn MANTZ, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu sa décision séance tenante portant sur le règlement d'ordre intérieur concernant le hall sportif à caractère régional « op Flohr » ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

Vu la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

décide à l'unanimité des voix

d'arrêter le règlement taxe concernant l'utilisation des locaux du nouveau hall sportif « op Flohr » comme étagé ci – après :

Location à titre gratuit

Le hall sportif est mis à la disposition à titre gratuit :

- aux établissements scolaires communaux,
- aux associations locales sportives,
- au « Maacher Lycée », suivant accord avec le collège des bourgmestre et échevins,
- aux communes ayant marqué leur accord en 2015 à ne pas construire un hall sportif dans les 5 ans à venir,
- aux fédérations et organisations sportives nationales.

Taxe d'utilisation

Pour toutes les associations sportives établies hors de la commune de Grevenmacher, la taxe d'utilisation du hall sportif s'élève à :

	Un tiers du hall	Deux tiers du hall	Hall entier
Associations sportives non locales	60,00€	120,00€	180,00.-€

Le paiement de la taxe d'utilisation doit se faire au moins 2 semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe d'utilisation.

Les taxes d'utilisation sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont comprises dans la taxe. Les frais de nettoyage final, **éventuellement nécessaires**, sont cependant à charge de l'utilisateur. Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune.

Une caution de 500.-€ est à déposer à la recette communale de la Ville de Grevenmacher avant la manifestation pour garantir le nettoyage **éventuellement nécessaire** du hall sportif et/ou pour garantir la réparation de dégâts éventuellement causés. Un décompte avec le remboursement du solde (respectivement la facture du montant qui dépasse les 500.-€) est adressé à l'utilisateur dans le mois qui suit la manifestation.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 6 juin 2018

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden